

Résidence Autonomie de la Tour

Livret d'accueil



Résidence Autonomie de la Tour
20, Route de Chatain
86250 CHARROUX

☎ 05.49.87.60.01

E-mail : fr-charroux@departement86.fr

Madame, Monsieur,

Vous pénétrez pour la première fois dans notre établissement où vous devenez résident.

Ce livret va vous permettre, ainsi qu'à vos proches, de découvrir l'ensemble des prestations que nous vous proposons et vous guider dans votre nouveau cadre de vie. Il ne peut néanmoins répondre à toutes vos questions. L'ensemble de l'équipe est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et résoudre au mieux les éventuelles difficultés.

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue au sein de votre nouveau lieu de vie.

La Directrice,
Céline GROLLEAU

Sommaire :

- Présentation de l'établissement
- Votre admission
- Les prestations
- La vie pratique
- Les Tarifs
- Coordonnées à communiquer
- Annexe I : Charte des droits et libertés de la personne âgée
- Annexe II : Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Annexe III : Les Tarifs



Présentation de l'établissement

La Résidence de la Tour est une résidence autonomie située au sud du département de la Vienne à CHARROUX. Située entre Poitiers, Angoulême, Niort et Limoges, l'établissement est à proximité du centre-bourg.

Ouvert depuis juillet 1989, la Résidence est gérée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Charroux et dirigée par une Directrice.

Le Conseil d'administration est présidé par le Maire de la commune, Monsieur BOSSEBOEUF Patrice et comprend 11 membres.

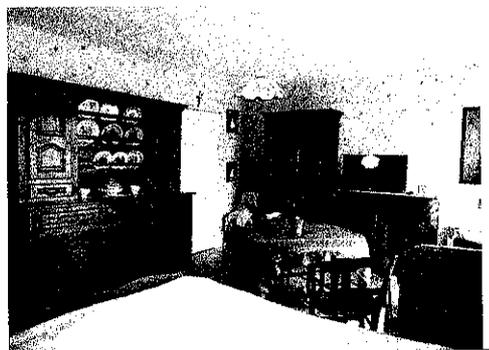
Les personnes accueillies

La Résidence de la Tour a pour mission d'accueillir des personnes autonomes de plus de 60 ans, ou inférieur à 60 ans. Les résidents y vivent comme à domicile. Chacun peut agrémenter son appartement à sa convenance et le personnaliser en apportant son mobilier.

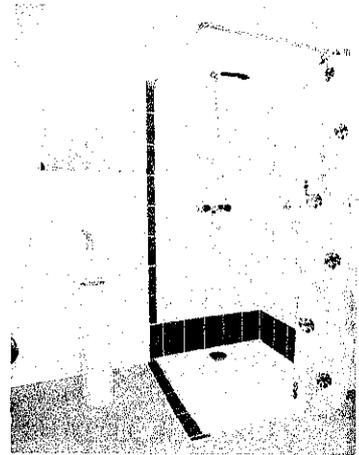
La résidence comprend

39 logements de plain-pied avec une sortie directe sur l'extérieur, répartis en 5 bâtiments, d'une superficie de 30 m² décomposé comme suit :

- * une entrée avec placard de rangement
- * une pièce principale avec kitchenette



- * une salle d'eau avec douche et WC
- * prise téléphone et téléviseur



Les services

Des commerçants passent régulièrement.

Le boulanger tous les jours sauf le mercredi et le dimanche.

L'épicier une fois par semaine.

Le boucher charcutier le samedi.

Nous vous proposons également la possibilité de vous descendre au marché de Charroux, tous les jeudis matin, avec le véhicule de l'établissement.

Le Conseil de Vie Sociale

Au sein de la résidence, il existe une instance d'expression des résidents et des familles dénommée Conseil de Vie Sociale (CVS). Ce conseil consultatif aide à répondre aux questions, donne son avis et formule des propositions sur tous les sujets relatifs au fonctionnement de l'établissement, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne.

Votre admission

Pour intégrer votre nouvelle résidence, vous devez adresser à la Direction le dossier d'inscription préalablement rempli par vos soins ou votre famille ainsi que tous les justificatifs demandés.

L'admission est prononcée par le Président du CCAS après avoir pris connaissance du questionnaire remi par la Direction de la Résidence.

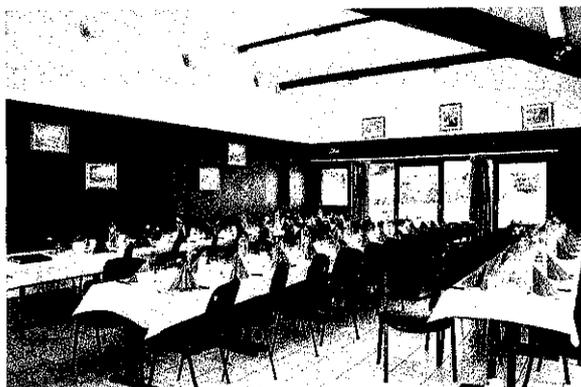
La Direction vous remettra également le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour et se tient à votre disposition pour vous donner toutes les informations indispensables à votre entrée dans notre établissement.

Les Prestations

La restauration

La résidence propose au résident et à ses invités, selon les modalités prévues au règlement de fonctionnement, un service de restauration ouvert du lundi au samedi à 12h00 pour le déjeuner.

Vous serez accueilli(e) dans un lieu convivial où seront proposés des menus équilibrés, variés et éventuellement adaptés à votre régime (selon prescription médicale).



La sécurité

L'établissement assure une permanence 24h/24h et 365 jours par an, par la présence continue de personnel (veilleuse de nuit) et la mise en place d'un système d'appel malade via un bracelet individuel.

L'entretien du linge

La résidence ne dispose pas d'un service blanchisserie. Vous pouvez cependant faire appel aux services de la Blanchisserie de Charroux qui effectue plusieurs passages dans la résidence par semaine.

Cette prestation est facturée au tarif en vigueur.

L'entretien des parties communes

L'entretien des sols et des sanitaires des parties communes est assuré par le personnel qualifié de la résidence. Notre personnel n'assure pas le nettoyage et l'entretien de votre appartement.

Les activités

Un planning hebdomadaire d'animation est proposé aux résidents. Il propose diverses activités telles que :

- gymnastique - jeux de mémoire - jeux de société et cartes



- chorale - activités manuelles - vélo cognitif - loto - cinéma - sortie à l'extérieur...



L'accès WIFI

L'établissement assure un accès WIFI dans tous les logements.

La vie pratique

Des échanges intergénérationnels sont réalisés avec les enfants du pôle éducatif et du collège de Charroux (carnaval, chorale...)

L'espace accueil

L'accueil assure une permanence 7 jours sur 7, 24/24 heures. Pour des raisons de sécurité, les portes des couloirs sont fermées le soir à 20 h par les veilleuses de nuit. Vous êtes libres d'aller et venir. Nous vous demandons simplement de prévenir l'accueil de vos sorties (absences ou vacances).

Le courrier

Le courrier est distribué tous les jours du lundi au samedi à chaque résident.

Pour envoyer votre courrier, il vous suffira de le déposer dans la boîte à lettres située à l'entrée du parking de la résidence.

Le culte

Un office religieux est proposé une fois par mois au sein de l'établissement pour les personnes intéressées.

Les lieux de vie

Une salle climatisée avec télé est mise à la disposition des résidents qui peuvent à tout moment en disposer.

Un jardin et un parc vous permettrons de profiter pleinement de l'extérieur lors de vos promenades.

Les Tarifs

Les tarifs d'hébergement et de repas sont fixés par le Conseil d'administration, une fois par an et affichés dans le hall d'accueil et d'entrée du restaurant.

Les tarifs de l'année en cours vous sont transmis en annexe au présent livret.

Les aides financières

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) : L'établissement est conventionné à l'aide au logement, par conséquent les résidents peuvent bénéficier, selon leur revenu, de l'APL. Le secrétariat se charge de l'instruction de ce dossier, sous réserve de l'obtention de toutes les pièces administratives nécessaires et de l'accord de l'organisme afférent.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : Si un résident remplit les conditions, il peut solliciter l'APA au sein de la Résidence, il faudra simplement effectuer une demande d'APA à domicile et non pas APA en établissement.

Coordonnées à communiquer

Numéros utiles

☎ 05.49.87.60.01 06.81.03.21.65

E-mail : fr-charroux@departement86.fr

Heures d'ouverture du secrétariat : 8h - 12h 13h - 18h

L'établissement dépend du Conseil
Départemental de la Vienne
05.49.45.90.45 Service DGAS



Coordonnées à communiquer

En intégrant notre résidence, vous changez d'adresse et de numéro de téléphone.

Pour prévenir vos proches et amis, voici vos nouvelles coordonnées :

Votre adresse

M.....

Appartement n°

20, Route de Chatain

86250 CHARROUX

Annexe I : Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté à communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice de droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Annexe II : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Selon l'Arrêté du 8 Septembre 2003, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

1. Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justices ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension

- Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de

capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confidentielles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe III : Les Tarifs

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON
CANTON DE CHARROUX
CCAS DE CHARROUX 86250

N° 05/2023

LE PRÉSIDENT DU CCAS DE CHARROUX
LE PRÉSIDENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE LA TOUR

L'an deux mil vingt trois, le trente mars à 17 h 15, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Charroux se sont réunis à la Résidence de la Tour, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 22 Mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M^{rs} BOSSEBOEUF Patrice, SOUBIROUS Rémy et Mme AUCHER Claire, COLAS Elisabeth, FOIN Mireille, RIVET Jessica, ROUSSEAU Marie-Claude, SOULET Anne-Marie et WHARMIBY Brenda

ABSENTE EXCUSEE : Mme BLANCHARD Bernadette.

SECRETARE DE SEANCE : Mme SOULET Anne-Marie

REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA TOUR

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration la révision annuelle des tarifs des repas de la Résidence Autonomie de la Tour dans la limite imposée par les services du Département de la façon suivante :

Désignations	Tarifs au 01/04/2022	Tarifs au 01/04/2023
Résidents de la Résidence Autonomie de la Tour	8,05 €	8,45 €
Invités	11,10 €	11,65 €
Enfant de moins de 10 ans	6,20 €	6,50 €
Repas améliorés pour résidents	16,00 €	16,80 €
Repas "Plat du jour"	8,05 €	8,45 €
Repas du personnel	3,30 €	3,45 €
Repas extérieur	21,40 €	21,50 €
Café	0,50 €	0,53 €
Quart de vin	0,60 €	0,63 €
Potage ou légumes	0,70 €	0,74 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'**APPROUVER** les tarifs ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} Avril 2023.

Pour copie certifiée conforme.
Le Président.
Patrice BOSSEBOEUF

Patrice Bosseboeuf

AR Prefecture

086-268600699-20230330-D2023_05-DE
Reçu le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON
CANTON DE CHARROUX

CCAS DE CHARROUX 86250

N° 06/2023

EXTRAIT DU REGLEMENT DU MAINTIEN DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHARROUX

*L'an deux mil vingt trois, le trente mars à 17 h 15, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Charroux se sont réunis à la Résidence de la Tour, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de la convocation : 22 Mars 2023*

ETAIENT PRESENTS : Mrs BOSSEBOEUF Patrice, SOUBIROUS Rémy et Mmes AUCHER Claire, COLAS Elisabeth, FOIN Mireille, RIVET Jessica, ROUSSEAU Marie-Claude, SOULET Anne-Marie et WHARMBY Brenda

ABSENTE EXCUSEE : Mme BLANCHARD Bernadette,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULET Anne-Marie

TARIF ENTRETIEN DU LINGE

Monsieur le Président fait part au Conseil d'Administration de l'augmentation des tarifs d'entretien du linge de la Nouvelle Blanchisserie de Charroux à compter du 1^{er} Janvier 2023 et propose d'augmenter de la même façon les tarifs appliqués aux résidents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Mars 2023 :

- Linge : 2.90 € TTC le kilo
- Etiquette : 0.80 € TTC l'unité

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Patrice BOSSEBOEUF

M. Bosséboeuf

AR Prefecture

086-268600699-20230330-D2023_06-DE
Reçu le 05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize juin à 17 h 00, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Charroux se sont réunis à la Résidence de la Tour, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 06 Juin 2023

ETAIENT PRESENTS : Mrs BOSSEBOEUF Patrice, SOUBIROUS Rémy et Mmes AUCHER Claire, BLANCHARD Bernadette, RIVET Jessica, ROUSSEAU Marie-Claude et WHARMBY Brenda

ABSENTES EXCUSEES : Mmes COLAS Elisabeth, FOIN Mireille, SOULET Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUCHER Claire

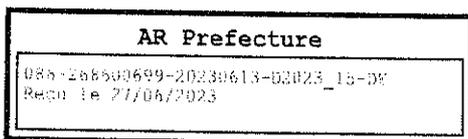
REVISION DES TARIFS DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA TOUR

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration la révision annuelle des tarifs des loyers de la Résidence Autonomie de la Tour dans la limite imposée par les services du Département de la façon suivante :

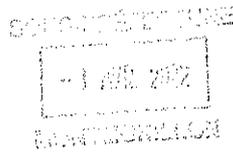
Désignations	Tarifs au 01/07/2022	Tarifs au 01/07/2023
STUDIO Simple (occupé par 1 personne ou 1 couple)	519,00 €	536,00 €
Prestations Supplémentaires pour 1 personne	162,00 €	167,00 €
Prestations Supplémentaires pour 1 couple	227,00 €	235,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'**APPROUVER** les tarifs ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Patrice BOSSEBOEUF



1/05/23



N° 11 / 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre mars à 16 h 00, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Charroux se sont réunis à la Résidence de la Tour, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mrs BOSSEBOEUF Patrice, SOUBIROUS Rémy et Mmes BLANCHARD Marie-Bernadette, COLAS Elisabeth, FOIN Mireille, RIVET Jessica et SOULET Anne-Marie

ABSENTES EXCUSEES : Mmes AUCHER Claire, ROUSSEAU Marie-Claude et WHARMBY Brenda

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULET Anne-Marie

PRESTATION BRACELET APPEL MALADE

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration la prestation de maintenance du bracelet appel malade fixée au 1^{er} Octobre 2019.

Considérant l'augmentation du coût de maintenance annuelle de l'installation, il propose au Conseil d'Administration de revoir ce tarif.

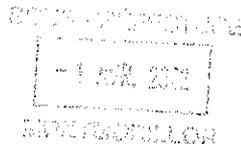
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **FIXER** la prestation maintenance pour le bracelet d'appel malade à **6.00 € TTC / mois / résident à compter du 1^{er} Avril 2022**

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Patrice BOSSEBOEUF



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON
CANTON DE CHARROUX
CCAS DE CHARROUX 86250



N° 12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre mars à 16 h 00, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Charroux se sont réunis à la Résidence de la Tour, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de la convocation : 17 Mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mrs BOSSEBOEUF Patrice, SOUBIROUS Rémy et Mmes BLANCHARD Marie-Bernadette, COLAS Elisabeth, FOIN Mireille, RIVET Jessica et SOULET Aime-Marie

ABSENTES EXCUSEES : Mmes AUCHER Claire, ROUSSEAU Marie-Claude et WILARMBY Brenda

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULET Aime-Marie

PRESTATION WIFI

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'une prestation wifi a été installée le 1^{er} Avril 2021 et qu'il serait souhaitable de revoir ce tarif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **FIXER** la prestation wifi à **6.00 € TTC par mois à compter du 1^{er} Avril 2022**

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Patrice BOSSEBOEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHARROUX

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre mars à 16 h 00, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Charroux se sont réunis à la Résidence de la Tour, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 Mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mrs BOSSEBOEUF Patrice, SOUBIROUS Rémy et Mmes BLANCHARD Marie-Bernadette, COLAS Elisabeth, FOIN Mireille, RIVET Jessica et SOULET Anne-Marie

ABSENTES EXCUSEES : Mmes AUCHER Claire, ROUSSEAU Marie-Claude et WHARMBY Brenda

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULET Anne-Marie

PRESTATION ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président fait part au Conseil d'Administration la mise en place de la redevance incitative par le SIMER à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la nouvelle collecte des ordures ménagères.

Considérant la forte augmentation que va subir notre établissement, il propose au Conseil d'Administration la mise en place d'une prestation ordures ménagères facturée annuellement aux résidents, au prorata des mois passés dans l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place **une prestation ordures ménagères** à compter de 2022 d'un montant de **36.00 €/an/résident**
- **FACTURER** cette prestation en décembre de chaque année, au prorata du nombre de mois passés dans l'établissement, ou lors d'un départ du résident en cours d'année

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Patrice BOSSEBOEUF

Patrice Bosseboeuf
